



Publié le 19/10/2022

Arrêté n°A36_2022

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

**Portant désignation de Madame Odile THOMINET,
6ème vice-présidente en charge de la valorisation du patrimoine et des
équipements touristiques et de loisirs, en qualité de représentante du
Président auprès de la commission chargée des concessions de services
pour la gestion et l'exploitation de l'espace aquatique Centre Cotentin à
Valognes pour sa séance du 12 décembre 2022**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, L.5211-2, L1411-5 et L1411-6,

Vu la délibération n° DEL2020_053 du conseil communautaire de l'agglomération du Cotentin du 13 juillet 2020, relative à l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n°DEL2020_056 en date du 13 juillet 2020 portant élection de Madame Odile THOMINET en qualité de vice-présidente,

Vu l'arrêté du Président n° A43_2020 du 23 juillet 2020 portant délégation permanente de fonctions et de signature à Madame Odile THOMINET en qualité de vice-présidente en charge de la valorisation du patrimoine et des équipements touristiques et de loisirs,

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Odile THOMINET, vice-présidente en charge de la valorisation du patrimoine et des équipements touristiques et de loisirs, est désignée pour:

- présider la séance de la commission chargée des concessions de services pour la gestion et l'exploitation de l'espace aquatique Centre Cotentin à Valognes du 12 décembre 2022, ainsi que le cas échéant la nouvelle séance qui devrait être convoquée en cas de défaut de quorum constaté le 12 décembre 2022,
- signer tout document nécessaire à la préparation et au déroulement de ladite commission ;

Article 2

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès qu'il aura été procédé aux formalités de publicité ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat.

Article 3

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés.

Article 4

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, en un exemplaire original, le 19/10/2022

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Cotentin

David MARGUERITTE

